

## Compte rendu de médiation avec le requérant

### Projet de réaménagement de la route 132 et de reconstruction du pont Arthur-Bergeron à Grand-Métis et à Sainte-Flavie

<b>Lieu :</b>	Conférence téléphonique à partir des bureaux du BAPE, Québec
<b>Date et heure :</b>	Le 10 septembre 2015, à 13 h 30
<b>Participants</b>	
<b>Le requérant</b> M. Marc Bellavance, représentant de l'entreprise Les Immeubles BoisBrillant inc.	
<b>Bureau d'audiences publiques sur l'environnement</b> M. Michel Germain <i>Commissaire responsable de l'enquête et de la médiation</i> M <sup>me</sup> Lynda Carrier <i>Coordonnatrice de la commission</i>	
M. Yvon Deshaies <i>Analyste</i>	

Ouverture de la réunion à 13 h 30 par le commissaire et mot de bienvenue à M. Bellavance.

L'objectif de la rencontre était de transmettre au requérant la réaction du ministère des Transports du Québec (MTQ) face aux demandes présentées dans sa lettre du 8 septembre. Pour ce faire, le commissaire a fait référence à la conférence téléphonique du 9 septembre tenue avec le promoteur (DT7) et d'une mise à jour des engagements que ce dernier venait de lui envoyer, soit vers 12 h 15, en guise de réponse aux dernières demandes du requérant. Ainsi, par rapport aux enjeux présentés dans la lettre du 8 septembre, les points suivants sont abordés :

- **Mesures compensatoires :**

Le MTQ entend privilégier des mesures compensatoires qui seraient exécutées en amont du nouveau pont et en aval du barrage Mitis 2, mais sous réserve de l'accord des ministères concernés. Le MTQ entend aussi respecter le principe d'aucune perte nette pour la fosse à saumons dite de repos.

- **Rétrocession de certains terrains :**

Pour la portion du chemin Perreault actuel passant entièrement sur la propriété de Les Immeubles BoisBrillant inc. et qui pourrait être rétrocédée à l'entreprise, le MTQ se dit prêt à agir pour favoriser une entente en ce sens, mais rappelle que la décision finale revient à la municipalité. M. Bellavance comprend que ce n'est pas de la responsabilité du MTQ et souligne que Les Immeubles BoisBrillant inc. espère, à tout le moins, qu'il n'y ait pas d'ouverture sur la route 132 et qu'il y ait un cul-de-sac sur le chemin Perreault.

De façon générale, le MTQ n'a pas le pouvoir d'exproprier au-delà de son emprise. Toutefois, advenant la possibilité, pour le MTQ, d'acheter à une tierce personne une portion de terrain à l'est du chemin Perreault et à proximité de la route 132, celui-ci se dit prêt à discuter du transfert de la propriété avec Les Immeubles BoisBrillant inc.

- **Terrain sous le futur pont :**

Le MTQ serait prêt à limiter au maximum les acquisitions de part et d'autre du pont.

- **Fossés et clôtures :**

L'aménagement de fossés et l'installation de clôtures sont prévus presque partout, sauf aux endroits où des accès seraient maintenus.

- **Fleuve Saint-Laurent et route 132 :**

Tel que confirmé par le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ), la construction du nouveau pont n'influencerait en rien la limite de navigabilité, laquelle est tributaire des grandes marées. La réponse du CEHQ pour la requête du MTQ à ce sujet a d'ailleurs été envoyée à M. Bellavance.

Une fois terminés les échanges sur les divers points abordés, le commissaire responsable souligne au requérant que le compte rendu de la conférence téléphonique qui s'est tenue le 9 septembre avec le MTQ (DT7) et le document de mise à jour des engagements de ce dernier lui seront transmis au courant de l'après-midi. Une prochaine conférence téléphonique est alors prévue mardi prochain, soit le 15 septembre, vers 10 h, au cours de laquelle le requérant pourra signifier sa satisfaction ou non des derniers engagements du promoteur.

La réunion prend fin à 14 h 15.

<b>Compte rendu fait le 11 septembre 2015</b>	<b>Préparé par :</b>	<b>Yvon Deshaies</b>
	<b>Validé par :</b>	<b>Michel Germain</b>